

ARRÊTÉ N° 2022_262

AUTORISANT LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENTE TECHNIQUE DE LA MICRO-CRÈCHE PRIVÉE "LES KNOUKI'S", SISE 19 JARDIN FATIMA BEDAR, 93200 SAINT-DENIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2019-393 du 6 septembre 2019 autorisant la création de la micro-crèche privée « Les Knouki's », sise 19 Jardin Fatima Bedar, 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-095 du 14 février 2020 autorisant le changement de responsable technique de la micro-crèche privée « Les Knouki's », sise 19 Jardin Fatima Bedar, 93200 Saint-Denis ;

Vu le courriel de la société « Knouk » du 8 juin 2022 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article 6 de l'arrêté n°2019-393 du 6 septembre 2019 autorisant la création de la micro-crèche privée « Les Knouki's », sise 19 Jardin Fatima Bedar, 93200 Saint-Denis, est modifié comme suit :

La responsabilité technique de l'établissement est confiée à Mme Marine Cailler Moreau, titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 2. - Le gestionnaire s'assure le concours régulier de Mme Isabelle Biguet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, à raison de vingt-cinq heures annuelles de présence auprès du référent technique dont deux heures par trimestre.

ARTICLE 3. - L'article 7 de l'arrêté n°2019-393 du 6 septembre 2019, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel auprès des enfants est de 3 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur.

ARTICLE 4. - Les autres articles de l'arrêté n°2019-393 du 6 septembre 2019 restent inchangés.

ARTICLE 5. - L'arrêté n°2020-095 du 14 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 6. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le